

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2023.202

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réservation d'un emplacement public pour un goûter, le vendredi 20 octobre 2023

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu la demande présentée par l'**association du « Sou des écoles de Saint-Jorioz »** représentée par Madame Anne BERTAGNOLIO, Présidente, pour permettre l'organisation d'un goûter, à la sortie du Village école et de l'école maternelle
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation d'un emplacement public, pour la mise en place de cette manifestation en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Sou des écoles a l'autorisation de s'installer **le vendredi 20 octobre 2023, de 16h00 à 17h00**, devant le portail principal de l'école primaire et devant l'entrée principale de l'école maternelle, afin de permettre le bon déroulement d'un goûter

En aucun cas l'intérieur des établissements scolaires ne devront être utilisés (exemple du préau en cas de mauvais temps)

Article 2 :

La mise en place du dispositif et la remise en état des lieux, à l'issue, restera sous la responsabilité du Sou des Ecoles.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ L'association du Sou des écoles, au village école, soudesecolesaintjorioz@gmail.com
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le 17.10.2023

Le Maire
Michel BEAL

